

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE à OISEMONT



Le Samedi 10 Et Dimanche 11 Décembre 2016
A La Salle Polyvalente De Oisemont
Fin D'Inscription Le Vendredi 18 Novembre 2016
Société Avicole B.V.A.O De Mers Les Bains Organise Sa 40^{ème}
EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
Avec Le patronage De La SCAF, La FFC, La FFV, La SNC



Le Règlement Général

Art 1 : Tous Les Aviculteurs-Amateurs Ou Professionnels Seront Admis à Concourir à Condition Qu'ils Soient Naisseur des Animaux Engagés . Il Faut Justifier Sur Les Feuilles D'Engagement La Provenance Des Bagues Ainsi Que De Préciser Les Races (Naines, Moyennes, Grande, Etc...)

Art 2 : seront Admis Les Sujets Tatoués , Bagués , Pastillés Des Années 2013,2014,2015,2016 sauf Pour Les Pigeons à Caroncules.

Art 3 : Les Animaux Expédiés Devront Nous Parvenir Au Plus Tard Le Jeudi 08 Décembre 2016 Et Le Retour des Animaux Sera à La Charge Des Exposants . Aucun Animal Ne Sera Accepté Le Vendredi Matin.

Art 4 : Les Animaux Subiront à L'Arrivée Une Visite Sanitaire , seuls Les Animaux En Bonne santé . Ceux Vaccinés Contre Les Maladies Les Plus Contagieuses Seront Acceptés (Maladie De Newcastle) Une Copie Du Certificat De Vaccination Est à Envoyer Avec Les Feuilles d'Engagement.

Art 5 : Les lapins porteront Dans L'Oreille Leurs Numéro De Cage , En évitant de Masquer le Tatouage . Pour Les Lapins Qui Sont A vendre , Il faut Apporter Les Cartons De Tatouage. (Obligatoire)

Art 6 : Les Exposants Désirant Vendre Leurs Animaux Le Mentionneront Sur Leur Feuille D'Inscription ; les Prix de vente Sera Majoré De 15% à La Charge De L'Acheteur Et au Profit de La Société Organisatrice . Seuls Les Acheteurs Non Exposants Pourront Emmener Leurs Animaux Le Jour Même. Aucune Bêtes Ne Pourra être remis Dans Les Cages Vides Même Après La vente. Aucun Changement Ne Sera Fait Par Téléphone.

Art 7 : Durant L'exposition , Le Comité Assurera La Surveillance , La Nourriture Et Les Soins Des Animaux , Mais Il Ne Pourra Cependant Etre Tenu Responsable Des Décès , Des Vols , Des Pertes , Des Dommages , Des Erreurs Quelques Nature Que Ce Soit. Chaque Cage Munie De Paille, De Gobelets Afin D'Assurer Le Bien Etre Des Animaux.

Art 8 : Aucun Des Animaux Ne Devra Etre Mise En Cage Ou Sortir De Celle Ci Sans La Présence D'Un Commissaire. Pour Les Cas Non Spécifiés Dans Le Règlement , Il Sera Appliqué Celui De La SCAF.

Art 9 : Calendrier de L'Exposition

Jeudi	08.12.2016	De 09h00 à 20h00	: Enlogement Des animaux
Vendredi	09.12.2016	De 08h30 à 14h30	: Opération Du Jury
Vendredi	09.12.2016	De 14h30 à 18h00	: Ouverture Au Public
Samedi	10.12.2016	De 09h00 à 18h00	: Ouverture Au Public
Samedi	10.12.2016	De " à 17h30	: L'Inauguration
Dimanche	11.12.2016	De 09h00 à 16h30	: Ouverture Au Public (16h30 Fermeture Du Bureau Des Ventes)
Dimanche	11.12.2016	De " à 16h30	: Délogement Et à (17h30 Remise Des Prix)

Art 10 : Aucun éleveurs Ne Sera Autorisé à Pénétrer Dans La Salle, Pendant Le Jugement , Personne Ne Pourra Suivre Un Juge sauf Les Élève Juges Qui Devront Faire La Demande Au Commissaire Général.